AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 8 JUILLET 2025, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 858-2

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de lotissement Nº 858, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 858-2
Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 10 juin 2025, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement nº 858-2** intitulé : "Règlement modifiant le règlement de lotissement nº 858".

LES OBJETS :
Que le projet de règlement nº 858-2 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de lotissement nº 858 de la manière suivante :

1) En modifiant le tableau des dimensions minimales des lots à proximité d'un cours d'eau à l'article 40 par la modification des normes relatives au lot parallèle au cours d'eau entièrement desservi situé à moins de 100 mètres du ruisseau Charbonneau, par l'ajout de la note 2 concernant la définition de lot adjacent et de la note 3 au tableau concernant les cas où la rive constitue un lot distinct ;

Les zones concernées :

L'ensemble du territoire

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 11 juin 2025.

Marie-Eve Charron
Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe